

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2004

DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION D'UNE EAU BRUTE DEPASSANT LA LIMITE DE QUALITE FIXEE A L'ANNEXE 13-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR LE PARAMETRE "TEMPERATURE" POUR LA PRODUCTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DEPOSEE PAR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DES EAUX D'EINVILLE-AU-JARD ET DE SOMMERVILLER- VITRIMONT

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion, considérant :

- que les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine des communes desservies par les SIE d'Einville-au-Jard et de Sommerviller-Vitrimont sont issues du seul forage de Bienville-la-Petite,
- que l'eau souterraine prélevée dans la nappe des Grès Vosgiens (Buntsandstein inférieur) dépasse la limite de qualité des eaux brutes fixée à l'annexe 13-3 du code de la santé publique pour le paramètre température,
- qu'il n'existe pas d'autre ressource alternative, exempte de nitrates et de micropolluants, pour la production d'eau de consommation humaine,
- que les niveaux aquifères profonds captés sont protégés naturellement de toute pollution en provenance de la surface,

émet un avis favorable à la demande d'autorisation exceptionnelle d'utilisation de l'eau brute du forage de Bienville-la-Petite, dépassant la limite de qualité fixée à l'annexe 13-3 du code de la santé publique pour le paramètre température, pour la production d'eau destinée à la consommation humaine des syndicats d'Einville-au-Jard et de Sommerviller-Vitrimont sous réserve :

- de renforcer sur chacun des réseaux de distribution en sortie des réservoirs, le suivi de la qualité microbiologique des eaux distribuées, avec au moins deux analyses par an portant sur les légionelles,
- de réaliser une expertise du réseau de distribution et de proposer un programme de réduction des fuites et d'amélioration de la procédure de désinfection de l'eau mise en distribution, prenant en compte la qualité des eaux et les caractéristiques du réseau,
- de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour satisfaire en permanence la référence de qualité fixée pour le fer dans les eaux mises en distribution et de contrôler le respect de la réglementation,
- que les syndicats concernés évaluent le potentiel de dissolution du plomb de leur eau, la présence de canalisations en plomb dans leur réseau de distribution et identifient les éventuelles mesures correctives à mettre en œuvre pour respecter la réglementation.

COPIE CONFORME